

DECISION N° DEC-2026-081

**Attribution d'aides à la rénovation énergétique
de la copropriété « Le Pré Riant 2 » située à Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n°20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20251215_hab_156 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant adoption du règlement d'aides financières à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Vu l'arrêté n° AAR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété « Le Pré Riant 2 », en date du 12 mars 2025 ;

Vu la notification de l'accord à la demande MaPrimeRénov'Copropriété par la délégation locale de l'Anah, en date du 10 décembre 2025 ;

Vu la demande d'aide adressée à la Communauté de Communes du Genevois par la copropriété « Le Pré Riant 2 », en date du 08 janvier 2026 ;

Considérant :

- Que le Programme local de l'habitat n° 03, approuvé par délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 susvisée, prévoit une aide à la rénovation énergétique (fiche action n° 15) aux propriétaires occupants jusqu'au niveau de ressources intermédiaires et aux propriétaires bailleurs selon un forfait de 1 000 € par poste d'isolation (murs, combles et/ou planchers), soit jusqu'à 3 000 € par logement ;
- Que cette aide est attribuée sous condition d'un gain énergétique de 35 % et d'un accompagnement par un opérateur de conseil agréé ;
- Que le règlement concernant les aides à la rénovation énergétique dans le parc privé, adopté par délibération n° c_20251215_hab_156 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 susvisée, prévoit des aides financières adaptées au fonctionnement de chaque copropriété :
 - o Une aide par lot d'habitation aux syndicats de copropriétés (cofinancée par le Fonds vert) ;
 - o Une prime individuelle par copropriétaire sous plafond de revenus ;
 - o Une aide au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (cofinancée par le Fonds vert) ;
- Que l'Assemblée générale de la copropriété « Le Pré Riant 2 », sise 2-4 rue des Mésanges à Saint-Julien-en-Genevois (74160) a approuvé le 12 mars 2025 les travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique de 38 % pour l'ensemble de la copropriété ;
- Que, l'accord de la demande MaPrimeRénov ayant été notifiée le 10 décembre 2025, le règlement défini dans le PLH n° 03 s'applique et non celui concernant les aides à la rénovation dans le parc privé précité ;
- Que l'Assemblée générale de la copropriété « Le Pré Riant 2 » a approuvé des travaux d'isolation des murs par l'extérieur, et des planchers hauts des caves et des combles ;
- Que la copropriété « Le Pré Riant 2 » est accompagnée par un opérateur agréé ;
- Que la copropriété Le Pré Riant 2 » comprend 4 copropriétaires occupants éligibles ;
- Que les travaux engagés par la copropriété « Le Pré Riant 2 » correspondent aux conditions d'attribution des aides définies dans le PLH n° 3 ;
- Que la copropriété « Le Pré Riant 2 » peut donc bénéficier des aides de la Communauté de Communes du Genevois ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des aides à la rénovation énergétique aux copropriétaires éligibles de l'immeuble « Le Pré Riant 2 » à Saint-Julien-en-Genevois pour un montant total de 12 000 €, réparties comme suit :

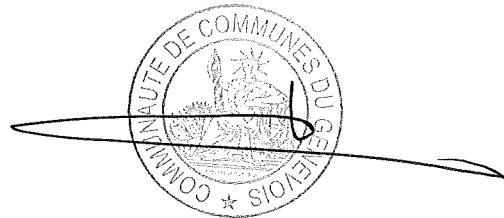
Copropriété Le Pré Riant 2 - 4 rue des mésanges - 74160 Saint-Julien-en-Genevois				
Nom	Prénom	Statuts d'occupations	Plafonds de ressources	Subventions de la CCG
		Propriétaires occupants	Modeste	3 000 €
			Modeste	3 000 €
			Très Modeste	3 000 €
			Modeste	3 000 €

Article 2 : de transférer ces aides au compte travaux du syndicat de la copropriété « Le Pré Riant 2 », chargé de les répartir entre les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 de la présente décision, sous forme de minoration de leur quote-part de travaux si possible, une fois les travaux réalisés sur présentation des justificatifs de versement des soldes des aides individuelles de l'Anah, de la présentation des copies des factures acquittées.

Article 3 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 juin 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 25/06/2026
- Publiée le 25/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.